UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ n°246-2024

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du laboratoire Dynamic pour la conférence T4SS en février 2025 sont fixés comme suit :

BRONZE : OFFRE 1	ARGENT : OFFRE 2	OR : OFFRE 3	PLATINE : OFFRE 4
- Stand 1 jour avec 1 table et 2 chaises - Exposition de 1 kakémono - Électricité - Flyer à ajouter dans le sac - Un badge pour accéder au cocktail de bienvenue et aux repas du jour 1 - Affichage sur le site web du congrès et sur d'autres supports de communication **Prix : 800€ HT**	- Stand 1 jour avec 1 table et 2 chaises - Exposition de 1 kakémono - Électricité - Une demi-page de publicité dans le livret - Un badge d'accès au cocktail de bienvenue et aux repas du jour 1 - Affichage sur le site web du congrès et autres supports de communication **Prix : 1000€ HT**	- Stand de 3 jours avec 1 table et 2 chaises - Exposition de 1 kakémono - Électricité - Une demi-page de publicité dans le livret - Un badge pour le cocktail de bienvenue et les repas - Affichage sur le site web du congrès et autres supports de communication **Prix : 1 500€ HT**	- Stand de 3 jours avec 1 table et 2 chaises - Exposition de 1 kakémono - Électricité - Une page de publicité dans le livret - Flyer à ajouter dans le sac - Une présentation de l'entreprise de 3 minutes - Un badge pour accéder au cocktail de bienvenue et aux repas - Affichage sur le site web du congrès et sur d'autres supports de communication **Prix : 2 400€ HT**

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

19 DEC. 2024